

1.8

Nº de rôle 23/08655

AUDIENCE DE VENTE

10 JANVIER 2025 à 9 H 30

DIRE ET ACTE DE DEPOT MISE A JOUR DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP HESTIN NARDINI FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, la mise à jour des diagnostics techniques effectuée par la société DIAG AVENUE le 16 décembre 2024 :

- Etat relatif à la présence de termites
- Etat des risques et pollutions

Cette mise à jour est à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 8 décembre 2023 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 10 janvier 2025 des biens suivants :

Commune de LA MOTTE 83920 Lieudit la Chaoumo, sur les zones ZA et ZB4 de la ZAC «LOU ROUCAS» dont l'accès se fait par la voie du golf de Saint Andréol dans un ensemble immobilier dénommé «LES HAMEAUX DU CASTELLET» cadastré:

C 978 Lieudit La Chaoumo C 980 Lieudit la Chaoumo C 981 Lieudit la Chaoumo Pour une contenance totale de 3 hectares 56 ares 14 centiares

Et plus précisément :

Bâtiment C

Lot 53: un lot privatif situé au 2ème étage de l'immeuble C donnant côté Nord et côté Sud, auquel on accède par les escaliers ou l'ascenseur commun comprenant: un appartement d'une surface de 83.7 m2, comprenant un hall d'entrée, un WC séparé, un séjour, un coin cuisine, des rangements, 2 chambres avec salle d'eau et salle de bain attenantes, un balcon côté nord, un balcon côté sud et les 113/10 000èmes des parties communes générales.

Lot 83: un garage situé dans l'immeuble C de l'ensemble immobilier auquel on accède par l'entrée sur le pignon est sur la voie principale, le 3ème garage à gauche en entrant, d'une surface de 18.3 m2, et les 9/10 000èmes des parties communes générales.

Saisis à l'encontre de :

******	*****		
1			
1			
1			

Ledit document contient 53 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant.

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.

Fig. 1. St. 1. S



Résumé de l'expertise n° 4437

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 978, C 980, C 981 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro 53 Garage lot 83

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion		
8	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.		
(W)	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.		
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie		
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la règlementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien		
	DPE	83 12 C C C C C C C C C		
(11)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 79,70 m² Surface au sol totale : 79,70 m²		



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 4437

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016

Date du repérage : 16/12/2024

Heure d'arrivée : 10 h 30

Temps passé sur site : 01 h 15

Désignation du ou des bâtiments	
ocalisation du ou des bâtiments : bépartement :	var. Age
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH : la demande de permis de construire ou date d'engagement des travai 01/11/2006	si date du dépôt de ux postérieure au
Documents fournis: Néant Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (partie privative d'immeuble)	
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :	
B Désignation du client	

C Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom :	



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
2ème étage - Entrée,
2ème étage - Placard 1,
2ème étage - Placard 2,
2ème étage - WC,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Salle de douche,
2ème étage - Salon-Séjour,

2ème étage - Cagibit, 2ème étage - Chambre 2, 2ème étage - Salle de bain, 2ème étage - Cuisine, 2ème étage - Terrasse, 2ème étage - Terrasse 2, Rez de chaussée - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	2ème étage	
Intrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture ' '.	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de douche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Characteristic Control of Control of	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cagibit	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Citatione	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salic de Balli	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'inféstation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine ,	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cusine ',',	Mur'- A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse 2	Sol - terre cuite	Absence d'indices d'infestation de termites
16110336 2	Rez de chaussée	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termite
durage	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termite
	Plafond - maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termite
	Porte - Alu et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termite

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, bolseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassel et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	•

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon. Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations. Utilisation d'une échelle en cas de nécessité. À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):



Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

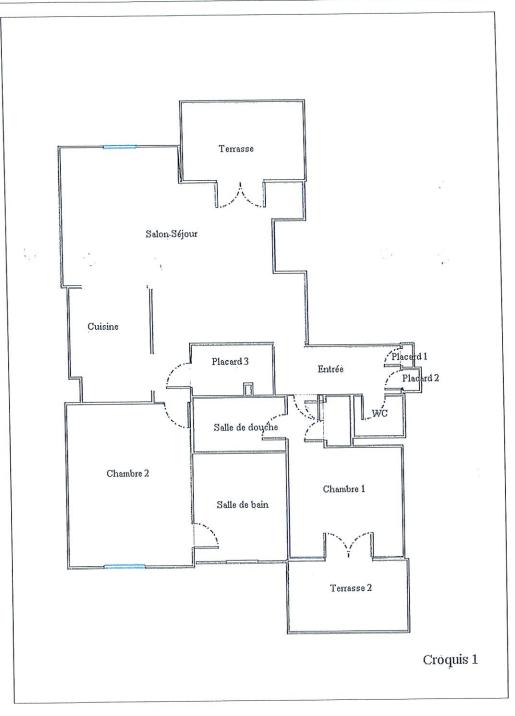
Visite effectuée le 16/12/2024. Fait à LA MOTTE, le 16/12/2024

Par: DUPUIS Patrice

Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ET EXPERTISES **IMMOBILIÈRES**

MS AMLIN INSURANCE SE 22 rue Georges Picquart - 75017 Paris

Atteste que l'Adhérent/Assuré:

DIAG AVENUE 87 boulevard Saint Nicolas 83700 SAINT RAPHAEL

N° SIREN: 822295457 Représentée par Monsieur Patrice DUPUIS

Bénéficie, dans le cadre du contrat n° 2024PIR00003/106 souscrit par CAPRELE SAS pour le compte de l'Adhérent/Assuré, d'une garantie Responsabilité Civile pour ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnosite amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.
- Le dagnostic Amiante avant travaux ou démolition A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'étectricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

MS Aufait leurance 55 - Société leurément étérablique au quité de 1 \$1. 197 enc. dem leurèment et de l'installation.

MS Aufait leurance 55 - Société leurément étérablique au quité de 1 \$1. 197 enc. dem leurèment et de l'article 14 \$1. 197 enc. dem leurèment et de l'installation de l'article particle particle de 1 \$1. 197 enc. de l'article 1 \$1. 197 enc





- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- L'établissement de l'« attestation » de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro, définie à l'annexe de l'arrêté du 31 janvier 2005.
- L'établissement d'un « état descriptif des divisions de la copropriété » (Millième) prévu par l'article 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- L'établissement d'un « état parasitaire » (insectexylophage et champignons lignivores).
- Le Diagnostic Technique Global (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement d'un diagnostic préalable à la mise en copropriété prévu par l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation;
- L'audit énergétique prévu par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

DESIGNATION DE LA GARANTIE	MONTANTS Frais de defense inclus	FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE Garantie accordée par sinistre et par année d'assurance	305 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance	5 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Garanties accordées par sinistre, sauf menti	N on contraire	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus avec les sous limitations suivantes :	6 100 000 €	Néant
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000 €	1 000 €
Dont Vol par préposé	15 300 €	750 €
Dont Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €	1 000 €
Dont Dommages aux biens confiés	EXCLU	SANS OBJET
Dommages résultant d'atteintes à l'environnement	500 000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dont Perte de documents ou de supports d'informations confiés	100 000 € par sinistre et par année d'assurance	2 500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS Garantie accordée par litige et par année d'assurance	30 000 €	Seuil d'intervention 1 500 €

MS Ambit lagrance SE - Social Bumpdane do droit belge as expel de 132143) euros, don le siège social en sine 37 besternel Roi Albert II 1039

Bernelles (Belgioge - Immericalle 146 BCE (Basque Courtion dei Europées) 1 Bornelles poul lemméré (644921436 et pomise au comité de la DNG
(Basque entire il de Belgioge). Sanceusale en fine sa le me desego i fricque 1,7507 i Paris 17-3350/14 17 711 00 - contactione d'augmênt genn
<u>mont prayable combat made sur France</u>. RCS Paris 81503433





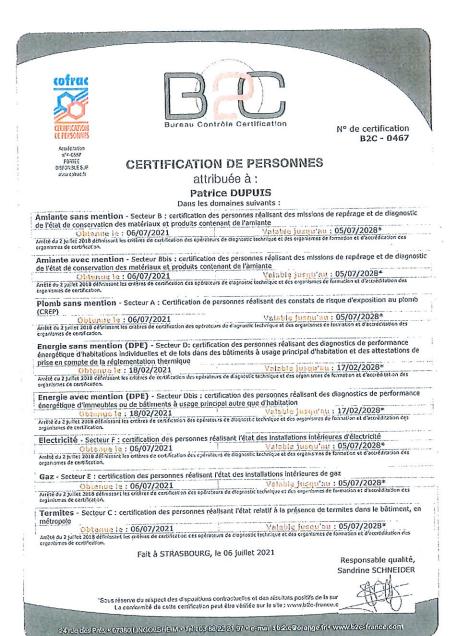
La présente attestation est valable pour la période du 01/02/2024 au 31/01/2025, sous réserve du paiement de la prime, et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 31 janvier 2024 Pour l'Assureur,

MS Amiin Insurance SE
Succursale en France
22 rue Marie Georges Picquair
75017 PARIS
T+33 (0) 44 70.100

MS Auffatgerand SE - Scolif Europhann de droit belge au captal de 1 221 18) europ, don le siège por de ce sind 37 breterad Roi Albert II 1050 Bernelles (Belgiage) - Immediatels his BCE (Bauger Chardon der Europies) h Ernelles goulle en néro 9514921 185 et comite au courble de la DNS (Bargar cabeal de Belgiage). Se scenarie de recept sind 22 au confession profession (Bargar cabeal de Belgiage). Se scenarie de recept sind 22 au confession profession profession (Bargar cabeal de Belgiage). Se scenarie de recept sind 22 au confession profession profession (Bargar cabeal de Belgiage). Se scenarie de recept sind 22 au captal comfession profession profession (Bargar cabeal de Belgiage). Se scenarie de recept sind 22 au captal comfession profession profession profession profession (Bargar cabeal).







Etat des nuisances sonores aériennes

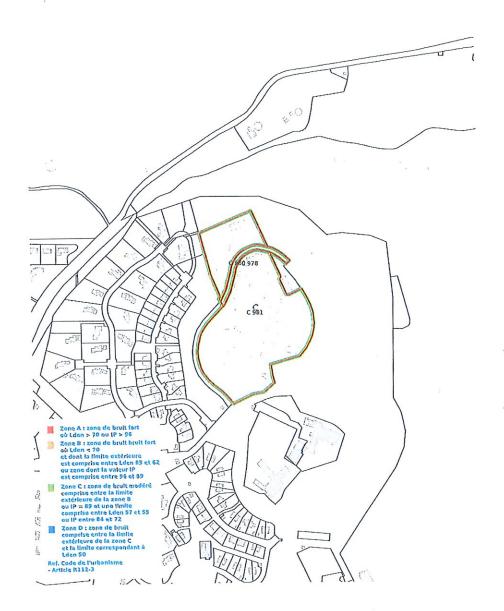
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 4437 Date de la recherche : 17/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâtil et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

bâti) et à être annexé à l'acte auther	ntique de vente et, le cas écheant, au contra	t preliminaire en cas de vente en	Tetat lutur d'achevement.
Cel étal est établi sur la base n°	des informations míses à disposition du	n par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a
Adresse de l'immeuble Lieudit la Chaoumo Les du Castellet (53 Garage		Commune LA MOTI	TE
Situation de l'immeuble au	ı regard d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PEI	B)
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PE8	approuvé	oui non X date
I Si oui, nom de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné pa Si oui, les travaux prescrits or	r des prescriptions de Iravaux d'insonoris It été réalisés	ation	oul non X
L'immeuble est situé dans le		approuvé	ovi non X
I Si oui, nom de l'aérodrome :			
	ıu regard du zonage d'un plan d		
L'immeuble se situe dans une	zone de brui l d'un plon d'exposition ou	bruil défnie comme : zone A ¹ zone B forte forte	
	la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoi s de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aéi	ire que pour les aérodromes mentionnés rodromes dont le nombre de créneaux ho	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général praires attribuables fait l'objet d'une limitation
and the second s	zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus im	portable	
	permettant la localisation de l'i		puisances prisent en compte
	st consultable sur le site Internet du Géoport		
*****	Lieu / Date	e	Acquéreur - Locatoire
	LA MOTTE / 17/	12/2024	
pour	information sur les nuisa en savoir plus.consultez le site Internet du	nces sonores aériennes ministère de la transition écologiq	que et solidaire

Exposition aux nuisances sonores aérie A la comm			A 1'	immeuble
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisé
Néant	-	12	-	



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'urbanisme applicables dans les zones de bruit des aerodromes

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONEB	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permunente		
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de rébabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population sournise aux nuisances sonores			

Const	RUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTA	NT .
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/12/2024

Localisation du bien Lieudit la Chaoumo Les hameaux du Castellet 83920 LA MOTTE 000 C 978, 000 C 980, 000 C 981 Section cadastrale 81.78m Altitude Données GPS Latitude 43.499518 - Longitude 6.583252

Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur

* Document réalisé en ligne par DIAG AVENUE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

-	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible	EXPOSÉ**	-	
	Commune à potentiel radon de niveau 3	EXPOSÉ**	-	
	immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols		NON EXPOSÉ "	-
PPRn	hondation Approuvé le 20/12/2013		NON EXPOSÉ**	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 26/04/2013	NON EXPOSÉ**	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 26/04/2013		-
PPRt	Efet Toxique Approuvé le 26/04/2013		NON EXPOSÉ**	
	INFORMATIONS F	PORTÉES À CONNAISSANCE		
-	Feux de forêts	hformatif (1)	EXPOSÉ "	•
-	Mouvement de terrain	hformatif (1)	NON EXPOSÉ "	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements hformatif (1)		NON EXPOSÉ "	-
-	Mouvement de terrain Argie (Loi ELAN)	hformatif (1)	EXPOSÉ"	-
_	Obligations Légales de Débroussaillement	hformatif (1)	EXPOSÉ	-

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Bat des Risques Imprimă Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés



Etat des risques

		rere, ses ereas corares ou pr	CARSIONS don be	went end although name in co	vers documents d'	information pr	6/entive of concerns
n° N°DDTM/SPP/PR/	nformations mises à dispos	sition par arrêté préfe	the mointena bar o	Lt Ciail	is à jour le		
lresse de l'immeuble leudit la Chaoumo Les hameaux 3920 LA MOTTE	du Castellet	Catlastre 000 C 978, 000 C 980,	000 C 931				
tuation de l'immeuble au res	gard d'un plan de préve	ntion de risques n	aturels (PP	RN)		E HOSE	
L'immeuble est situé dans le pé presc	êrimêtre d'un PPR N	anticipé 🗌		approuvé		date	1 oui non
1 si oui, les risques naturels pri	is en comple sont liés à :	au	utres		_		
inondation	crue torentielle		_	avalanche		echeresse	
cyclone	remontée de nappe		e forêt	séisn	18		volcan ☐ non
L'immeuble est concerné par d		dans le regiement di	UPPRIN				oui non
² si oui, les travaux prescrits on							
ituation de l'immeuble au re	gard d'un plan de préve	ention de risques r	miniers (PP	RM)			
L'immeuble est situé dans le p		- state of C		approuv	i (date	3 oui non
	crit	anticipé		approuv	<u>.</u>	Uate	
3 si oul, les risques miniers pri	mouvements de terra	ain autres					
L'immeuble est concerné par d			u PPRM				4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits or		3					oui non
			and the second second	Proce (RDEW)	A STATE OF THE PARTY.	per vi gr	
Situation de l'immeuble au re					College Street		5 oui non
L'immeuble est situé dans le p 5 si oui, les risques technologi	penmetre d'etude d'un PPRI	prescrit et non enco	etintion son	liés à :			
si oui, les risques technologi effet toxique	effet thermique			project	ion	risque i	ndustriel
> L'immeuble est situé dans le p							oui nor
> L'immeuble est situé dans un							oui nor
> L'immeuble est situé en zone							6 oui nor
⁶ Si la transaction concerne t	un logement, les travaux pre	escrits ont été réalisé	S				oui non
⁶ Si la transaction ne concernainsi que leur gravité, probabil	ne pas un logement, l'inform ilité et cinétique, est jointe à	nation sur le type de r l'acte de vente	risques auq	uels l'immeuble est exp	osé		oui non
Situation de l'immeuble au r	regard du zonage sismio	que règlementaire					
> L'immeuble est situé dans un	ne commune de sismicité cl	lassée en	zone 3				
				70	no d		70ne 5
zone 1	zone 2 faible		modérée		ne 4 yenne		zone 5 forte
très faible	faible		modérée				
très faible Situation de l'immeuble au t	faible regard du zonage règlei	mentaire à potenti	modérée tel radon				
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un	faible regard du zonage règler re commune à potentiel rado	mentaire à potenti	modérée tel radon				forte
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information relative à la poi	faïble regard du zonage règlei le commune à potentiel rado liution de sols	mentaire à potenti on classée en niveau	modérée tel radon			N	forte
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information relative à la poi	faïble regard du zonage règlei ie commune à potentiel rado liution de sols rs d'information sur les sols	mentaire à potenti on classée en niveau	modérée tel radon			No	forte
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur that Committee l'encar d'ébordoner Situation de l'immeuble au	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rade futtion de sols res d'information sur les sols le regresser à l'Est double d'outerel regard du recui du trait	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC)	modérée (el radon 13	U mo	genne U	N	forte oui ✓ no C* ○ oui ○ no
très faible Situation de l'immeuble au u L'immeuble se situe dans un Information relative à la poi Le terrain se situe en secteur Han Comuniqué lencar d'élocation pri Situation de l'immeuble au L'immeuble ast situé sur une	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rade flution de sols re d'information sur les sols terpréseure de l'est des à dupe arroi regard du recui du trait e commune exposée au rect	mentaliré à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lis	modérée (el radon 13	mo	genne U		forte oui ✓ no C* ○ oui ○ no oui ○ no
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information relative à la poi Le terrain se situe en secteur 'lan Comuniqué len caus d'éthoratorat Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans ur	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rade flution de sols rs d'information sur les sols terpresent de l'Eu dont é objection regard du recul du trait, e commune exposée au recu	mentaliré à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lis	modérée (el radon 13	mo	genne U		forte oui ✓ no C* ○ oui ○ no
très faible Situation de l'immeuble au to L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur tian Comunique l'encours d'éthorstorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur	faible regard du zonage réglet le commune à potentiel rado (lution de sols re different de la	mentaire à potenti on classée en niveau (s (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lis u trait de côte identifié	modérée (el radon 13	ret n*2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme.	yenne U	N	forte oui no C* oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur Han Commetaje (en cours d'élaboration par Situation de l'immeuble au situé sur une L'immeuble est situé sur une "Nor Commetaje est situé dans ur "Nor Commetaje (en cours d'élaboration par Si oui, Thorizon temporal d'	faible regard du zonage règlet se commune à potentiel rade fution de sols rs d'information sur les sols le représent de l'Est double dipotent regard du recul du trait a commune exposée au recul ne zone exposée au recul du la revoluent la common d'exposition au recul du trait d'exposition au recul du trait d'à trente ans	mentaire à potenti on classée en niveau s (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lie u trait de côte identifié t de côte est :	modérée (el radon 13	ret n°2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme.	genne U	N	forte oui no C* oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au t L'immeuble se situe dans un Information refative à le poi Le terrain se situe en secteur Han Comuniqui (encas d'éborsoner Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans ur Not Comuniqui (encas d'éborsoner Si out, friorizon temporel d > Cimmeuble est-il concerné p	faible regard du zonage règlet te commune à potentiel rade flution de sols ts d'information sur les sols te regard du recut du trait e commune exposée au recut ne zone exposée au recut du te représent de trait d'exposition au recut du trait e d'exposition sepplices	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lis u trait de côte identifié t de côte est : ables à cette zone ?	modérée (el radon 13 stée par déc ée par un do	ret n°2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme.	yenne U	N	oui no
très faible Situation de l'immeuble au re L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur Han Commitéel (encars d'éthorstorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans ur Han Commitéel (encars d'éthorstorper Sit out, finorizon temporel d Situe (encars d'éthorstorper Situe, finorizon temporel d C'immeuble est-il concermé p L'immeuble est-il concermé p	regard du zonege règlet se commune à potentiel rado (lution de sols re d'information sur les sols terretectre de l'et dans le destante du recul du trait e commune exposée au recul du les destante le terretectre de terrete de l'esposition au racul du trait d'a trent ears d'esposition au recul du trait d'a trent ears l'espositions applica par une obligation de démoli	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ul du trait de côte et lis u trait de côte identifié t de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en	modérée (el radion 13 stée par déc ée par un do état à réalise	ret n°2024-531 du 10 ju cument d'urbanisme.	yenne U	N	forte oui no c° oui no c° oui no tans oui no
très faible Situation de l'immeuble au un linformation relative à la poil Le terrain se situe en secteur vivan Comuniqué (en cars d'élaborator pur l'immeuble est situé dans un l'immeuble est situé sur une l'immeuble est situé dans un l'immeuble est situé concerné p	faible regard du zonage règlei le commune à potentiel rade flution de sols rs d'information sur les sols le replecture de l'eu dons lé diputeror regard du recui du frait o commune exposée au recui ne zone exposée au recui du le replecture de la commol d'exposition au recui du trait ci à trente ans par des prescriptions applica par une obligation de démoli listres (indemnisés par l'e	mentaire à potention classée en niveau (s. (SIS) (s. (RTC) (s. (RT	modérée (et radon 13 stée par décie par un doi état à réallisie d'une de médice un scholar de l'infére un scholar	ret n°2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme. > co or ? lastrophe NIMIT**	yenne U	N	forte oui no c° oui no c° oui no tans oui no
très faible Situation de l'immeuble au tr L'immeuble se situe dans un information refative à le poi Le terrain se situe en secteur that Commitée (encar d'éthorstreir la commitée) (encar d'éthorstreir la commitée) (encar d'éthorstreir la commitée) (encar d'éthorstreir l'incommitée) (encar d'éthorstreir l'inmeuble est silve oncemé p	faible regard du zonage règlei le commune à potentiel rade flution de sols rs d'information sur les sols le replecture de l'eu dons lé diputeror regard du recui du frait o commune exposée au recui ne zone exposée au recui du le replecture de la commol d'exposition au recui du trait ci à trente ans par des prescriptions applica par une obligation de démoli listres (indemnisés par l'e	mentaire à potention classée en niveau (s. (SIS) (s. (RTC) (s. (RT	modérée (et radon 13 stée par décie par un doi état à réallisie d'une de médice un scholar de l'infére un scholar	ret n°2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme. > co or ? lastrophe NIMIT**	yenne U	N	forte oui no c° oui no c° oui no tans oui no
très faible Situation de l'immeuble au tres faible L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur iter commissé leneurs d'ébondonger l'incommissé leneurs d'ébondonger situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans ur Nortcommissé leneurs d'ébondonger Si out, inforizon temporel d'orde L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il concerné p Information relative aux sin L'immeuble a-t-il donné lieu :	faible regard du zonage réglet se commune à potentiel rade fution de sols re dinformation sur les sols le représent de l'été dans lé dipotend regard du recut du trait e commune exposée au recut du trait e commune exposée au recut du trait e commune exposée au recut du trait d'exposition au recut du trait d'exposition au recut du trait e à trente ans d'ard des prescriptions applica par une obligation de démoli	mentaire à potention classée en niveau (s. (SIS) (s. (RTC) (s. (RT	modérée (et radon 13 stée par décie par un doi état à réallisie d'une de médice un scholar de l'infére un scholar	ret n°2024-531 du 10 ju zument d'urbanisme. > co or ? lastrophe NIMIT**	yenne U	N	forte oui / no oui no oui no oui no tans oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au un information relative à le poi Le terrain se situe en secteur vivo commençable neurs débordonper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé dans un Non Commençable est situé dans un L'immeuble est situé donné fieu L'immeuble a-t-il donné fieu Documents à fournit obligat	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rado flution de sols is d'information sur les sols regard du recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait d'exposition au récui du trait oi à trente ans ar une obligation de démoli nistres indomnisés par l'e au versement d'une indemni	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	No	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au u L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur 'lan Camuriqué iencurs d'élubration per Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur 'Non Commeiqué (en cours d'élubration per Si oui, l'infortaon lemporel d Ofic L'immeuble est-il concerné p Information relative aux sin L'immeuble a-t-il donné lieu : Documents à fournit obligat	faible regard du zonage réglet se commune à potentiel rade fution de sols re dinformation sur les sols le représent de l'été dans lé dipotend regard du recut du trait e commune exposée au recut du trait e commune exposée au recut du trait e commune exposée au recut du trait d'exposition au recut du trait d'exposition au recut du trait e à trente ans d'ard des prescriptions applica par une obligation de démoli	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	No	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au le L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur vian Comuniqué les cars d'élaboréorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur van Commènqué les cors d'élaboréorper Si oui, front zon lemporel d offic L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il donné lieu : Documents à fournit obligat Carte Sismicité, Zonages le	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rado flution de sols is d'information sur les sols regard du recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait d'exposition au récui du trait oi à trente ans ar une obligation de démoli nistres indomnisés par l'e au versement d'une indemni	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	No	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au to L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur 'blaccamuriqué le neur d'ébandorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur 'blaccamuriqué le cours d'ébandorper Si oui, friorizon lemporel d orité L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il concerné p Information relative aux s'in L'immeuble a-t-il donné lieu : Documents à fournit obligat Carte Sismicité, Zonages I Vendeur - Aequéreur	faible regard du zonage règlei se commune à potentiel rado flution de sols is d'information sur les sols regard du recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait e commune exposée au recui du trait d'exposition au récui du trait oi à trente ans ar une obligation de démoli nistres indomnisés par l'e au versement d'une indemni	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	No	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au to L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur 'ilan Comuniqué len cous d'éthoréorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur 'Not Compaigné peur s'éthoréorper Si oui, Thorizon lemporel d Offic L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il donné lieu : Documents à fournir obligat Carte Sismicité, Zonages l Vendeur - Aequéreur Vendeur	faible regard du zonage règlet le commune à potentiel rado flution de sols is d'information sur les sols is d'information sur les sols le terprésert du l'est dont le dipartori regard du recui du trait e commune exposée au recul du trait e commune exposée au recul du l'esposition au récul du trait ci à trente ans lar des prescriptions applict au versement d'une indemn tofroment Réglementaires, Règlemen	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	No	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no
très faible Situation de l'immeuble au to L'immeuble se situe dans un Information relative à le poi Le terrain se situe en secteur 'blaccamuriqué le neur d'ébandorper Situation de l'immeuble au L'immeuble est situé sur une L'immeuble est situé dans ur 'blaccamuriqué le cours d'ébandorper Si oui, friorizon lemporel d orité L'immeuble est-il concerné p L'immeuble est-il concerné p Information relative aux s'in L'immeuble a-t-il donné lieu : Documents à fournit obligat Carte Sismicité, Zonages I Vendeur - Aequéreur	faible regard du zonage règlet le commune à potentiel rado flution de sols is d'information sur les sols is d'information sur les sols le terprésert du l'est dont le dipartori regard du recui du trait e commune exposée au recul du trait e commune exposée au recul du l'esposition au récul du trait ci à trente ans lar des prescriptions applict au versement d'une indemn tofroment Réglementaires, Règlemen	mentaire à potenti on classée en niveau (SIS) de côte (RTC) ut du trait de côte et lis u trait de côte identifié de côte est : ables à cette zone ? ition et de remise en la assurance à la suft	red radon 3 stée par décée par un doi état à réalisse d'une ea	ret n*2024-531 du 10 ju pument d'urbanisme. > co pr ? talstrophe NIMAT**	pin 2024	Nente et cen	forte oui no coul no coul no cui no oui no oui no

Cet état, à remplir par la vendeur ou la balleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vonte ou de location d'un blen terroteiller et à être tenis, dès la première visite, au potentiel coquéreur par la vendeur. Il don deter de moins de 6 mois et être actualizé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promière de vinste, du contrat prélimitaire ou de facte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'écoppation des Conditions Générales de Vante, d'apprilàtes sur le s'ée https://amminiturelusishis.com © 2024 Madis Immo. Siligé social : 124 rus Lovis Baddich 91100 CORDEIL ESSONITES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N'AP 559 255



Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble : Lieudit la Chaoumo Les hameaux du Castellet 83920 LA MOTTE En date du : 17/12/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
ondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	
nondations et coulées de boue	10/01/1996	14/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	
boulement, gissement et affaissement de terrain	20/01/1996	27/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	
nondations et coulées de boue	15/06/2010	16/06/2010	21/06/2010	22/06/2010	
nondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	
Vouvements de terrain	26/11/2014	08/12/2014	23/07/2015	26/07/2015	
nondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	
nondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	
hondations et coulées de boue	01/12/2019	01/12/2019	27/01/2020	13/02/2020	
hondations et coulées de boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2023	30/06/2023	23/07/2024	03/08/2024	
hondations et/ou coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	05/06/2024	14/06/2024	

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Etabli le : Vendeur: ALAM Acquéreur: Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

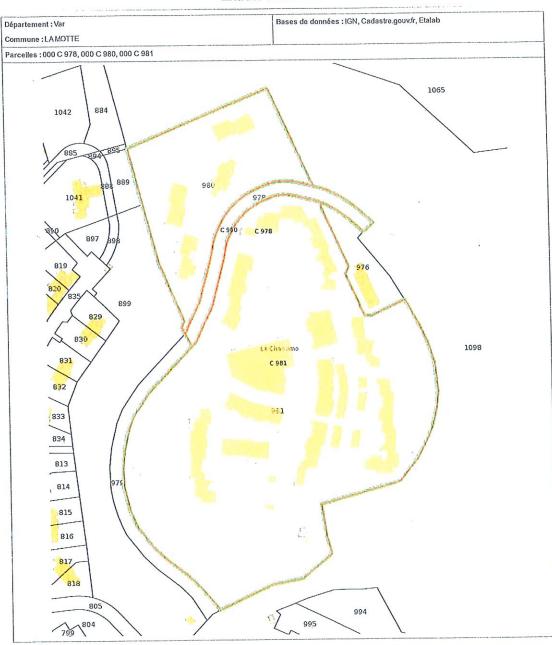
Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Hénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulèrement dommageables,
Cette définition est différente de celte de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indermisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés
comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à
prendre pour prévenir ces dommages nont pu empècher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion
"d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministériefe qui déclare "fétat de catastrophe naturele".

Source : Guide Général PPR

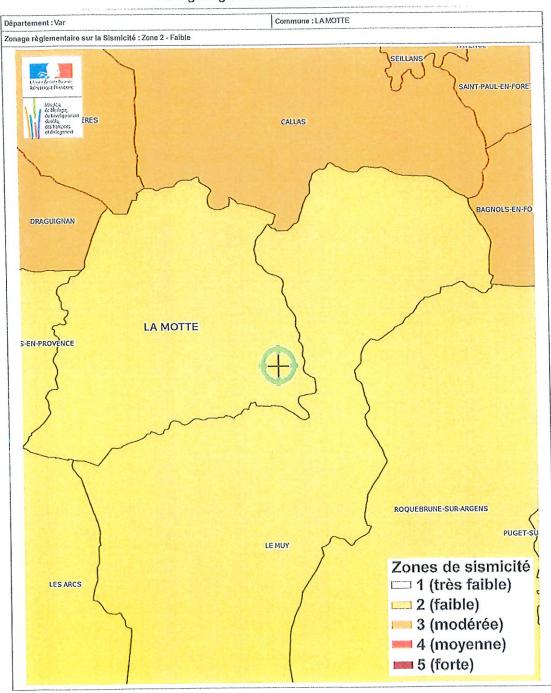


Extrait Cadastral



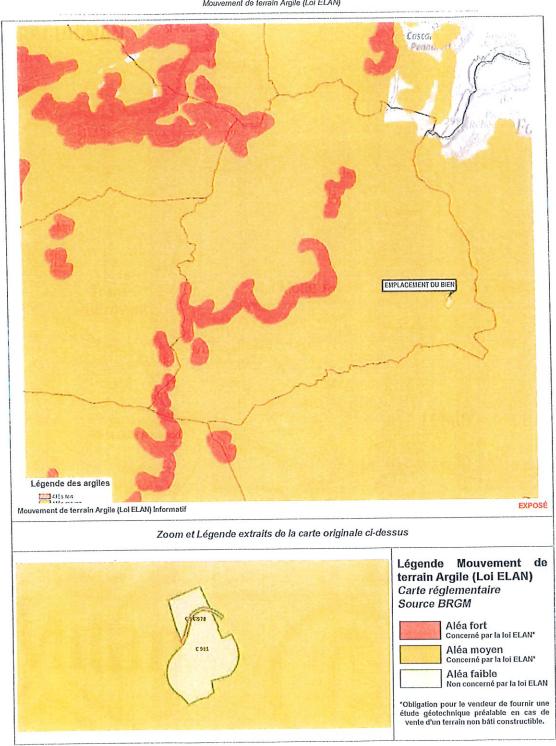


Zonage règlementaire sur la Sismicité





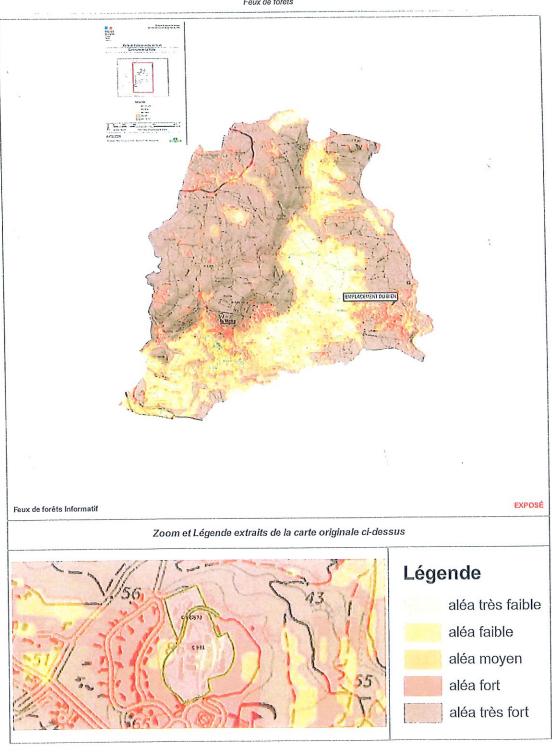
Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)







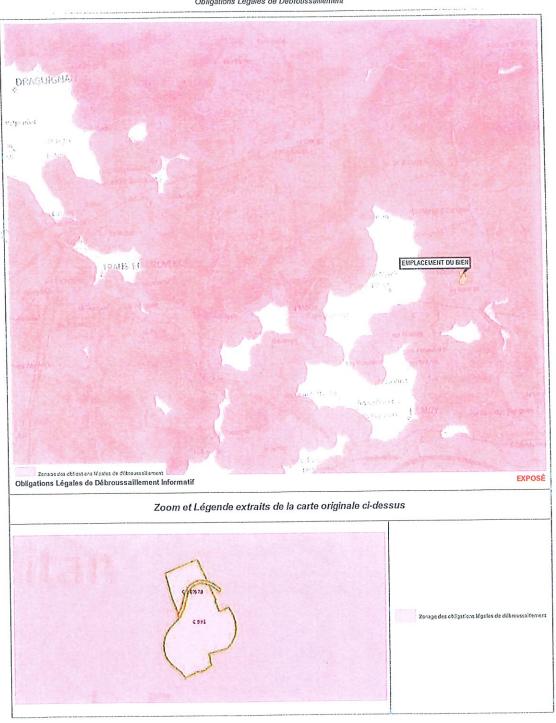
Carte Feux de forêts



7/39 D'AG AVENUE - 87 Bd St Nicolas 83700 ST RAPHAEL - 822295457

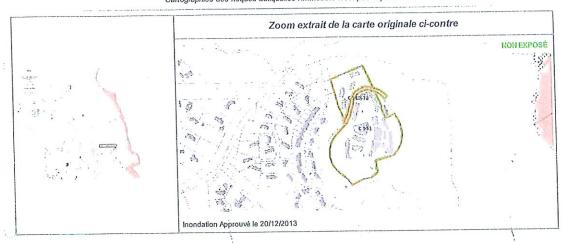


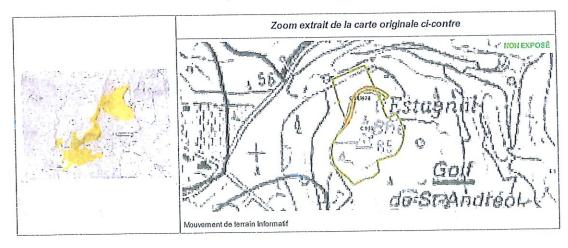
Carte
Obligations Légales de Débroussaillement

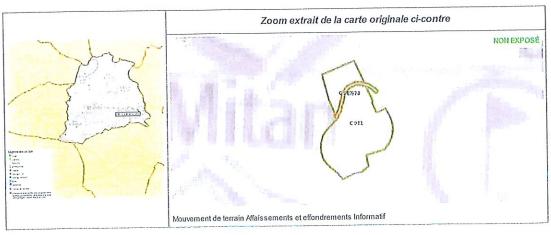




Annexes
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

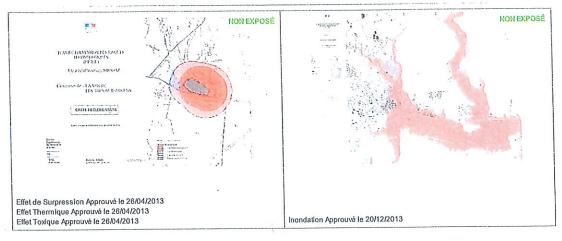


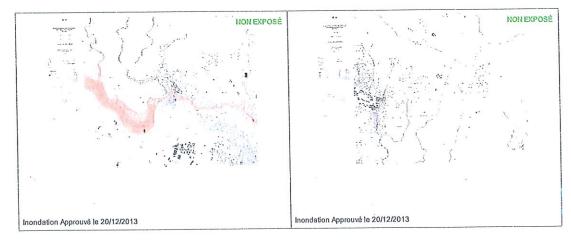






Annexes
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé







Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

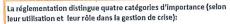
Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

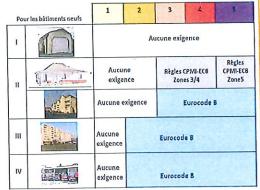
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.



- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II -- bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV -- bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

(0	
	and the second second
	and the second
1	Grand Colors
	1 (a) 1 (a)
100	- 1 V (1 2 7 V 2 1
12	() Selvent
70	to the stand that the
·	A CONTRACTOR
. 100	ALAN MARKET
1	
7	
1	To You and the same
2	fax f
1	
4400	ALCOHOL T
1	A A
	Frank (*)
-31	Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible)
	1 (très faible)
***	2 (faible) = 3 (modérée)
1	= 4 (moyenne)
1	⇒ 5 (forte)
Ser a Fr.	377
- Aller	(C) (C)
	VVA V
	VIII 177- Van
	Un Ciller



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée;

 en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;

 en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risque près de chez mol »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Annexes

Fiche d'information Radon

Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



20ne à potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le sra radon dans les bâtiments

it sone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREALI). Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus

généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
 Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

1/2



Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières... Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

ll est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des plèces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des Si les resultats depassent fortement le nivez de l'elerence (> 2000 April), il est oftenient leconominate de interence et de l'estat de l'esta leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité. Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des

fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement



Annexes

Aπêtés



PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provente-Alpts-Côte-d'Azar Service Prévention des Régues Unité des risques chroniques et sanitaires Toulon, le

2 6 AVR. 2019

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var

Le préfet du Var Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-23 à R125-27, R125-41 à R125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53 10°, R410-15-1, R442-8-1 et R431-16 n.

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L125-6 et L125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/27/MC du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 16 juillet 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département du Var : Les Ares, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département du Var et prévoyant les modalités d'information des collectivités, des propriétaires et du public, conformément à l'article R125-44-1 et 11 du code de

11



Annexes Arrêtés

l'environnement;

Vu le courrier du 9 août 2018 notifiant les projets de SIS aux maires des communes concernées ;

Vu les avis émis par les maires de La Seyne-sur-mer, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël et Toulon;

Vu l'absence de réponse, dans le détai de 6 mois, des autres communes consultées, valant avis favorable ;

 $\label{thm:continuous} Vu\ Pinformation des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 5 et 12 novembre 2018 ;$

Vu la consultation du public ouverte sur le site Internet de la préfecture du Var du 19 novembre au 19 décembre 2018, ainsi que dans les sous préfectures de Draguignan et de Brignoles, et l'absence d'observations recueillies ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 8 avril 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département: Les Ares, Bandol, La Celle, Comps-sur-Artuby, Draguignan, Fréjus, Hyères, La Motte, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Puget-sur-Argens, La Roquebrussanne, Saint-Raphaël, Saint-Tropez, Sanary-sur-mer, Seillans, La Seyne-sur-mer, Toulon et Varages;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont été soit prises en compte par la modification des projets de création de secteurs d'information sur les sols, soit ne justifient pas la remise en cause de ces projets;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information des sols suivants sont créés :

Commune	Numéro du SIS	Nom usuel
BANDOL	83SIS06108	DANNE - ancien site production
BANDOL	83SIS06345	Ancienne usine à gaz
BANDOL	83SIS06354	DANNE - villa rue de Buffon
and the state of the consessor of		VALEOR (ex PIZZORNO, ex FIRMENICH -
COMPS SUR ARTUBY	83SIS06109	COMPS)
DRAGUIGNAN	83SIS06405	Ancienne usine à gaz
FREJUS	83SIS06653	Ecole maternelle publique Aulezy
FREIUS	83SIS07468	Etablissements GIRAUD

2/4



Annexes Arrêtés

FREJUS	8381806561	Travaux miniers Le Charbonnier
HYERES	83\$1\$06346	Ancienne usine à gaz
LA CELLE	83SIS06560	SIVED NG
LAMOTTE	8381806114	BRENNTAG (ex. ORCHIDIS)
LA		Ecole maternelle publique « Victor Reymonenq» et
ROQUEBRUSSANNE	83SIS06675	halte-garderie municipale Les Griffons
LA SEYNE SUR MER	83SIS06347	Ancienne usine à gaz
LA SEYNE SUR MER	8381806677	Ecole maternelle Jean Jaurès
LA SEYNE SUR MER	83SIS06132	ANCIEN DEPOT PETROLIER TOTAL
		RAFFINERIE du MIDI - ANCIEN DEPOT
LA SEYNE SUR MER	8381806133	PETROLIER
LES ARCS	83SJS06107	station service de l'Argens
OLLIOULES	83S1S06115	Fonderie JULLIEN
PIERREFEU DU VAR	8381805967	DEAN de Cuers
PUGET SUR ARGENS	8381806116	DCPA site Ex GPCA 2
SAINT RAPHAEL	83SIS06348	Ancienne usine à gaz
SAINTTROPEZ	83SIS06117	Station Service BRUNO
SANARY SUR MER	83SIS06118	BLANCHISSERIE RLD1
SEILLANS	83SIS06119	FIRMENICH GRASSE SAS
TOULON	8381806558	Ancienne usine à gaz de Toulon
TOULON	83SIS06134	Lycée Dumont d'Urville
VARAGES	8381807593	Ancienne manufacture de faïence

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Conformément aux articles L125-6 du code de l'environnement et R151-53 10° du code de l'urbanisme, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R431-16 n et R442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 - Obligation d'information des acquéreurs et locataires

Conformément à l'article L125-7 du code de l'environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L514-20 et de l'article L125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en sécteur d'information sur les sols mentionné à l'article L125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de



Annexes

Arrêtés

location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en infonuer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 - Notifications et publicité

Conformément à l'article R125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols mentionnés à Particle 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ses annexes sont consultables auprès du bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : « www.telerecours.fr ».

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les maires des communes désignées à l'article 1, le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur. et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux sous préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Pour le Préfet expandélégation Le Secretaire Général

Serge JACOB



Annexes



Direction départementale des territoires et de la mer du Vor

Service Archagement Durable

ARRETE PREFECTORAL du 2 0 BEC. 2013

portant approbation du plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence de La Nartuby et l'Endre sur la commune de La Motte

LE PREFET DU VAR Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12

 V_{tt} le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels inondation lié à la présence de La Nartuby et l'Endre sur la commune de La Motte,

Vu l'arrêté préfectoral du 1° mars 2012 rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondations sur la commune de La Motte ;

Vu la lettre du préfet du Var en date du 6 mars 2013, adressé aux personnes publiques au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement, concernant le PPRI de la commune de La Motte ;

Direction disparteementle des territoires et de la mer du Var 244, avenes de Hefsterie de Marine BP 501 - 83011 TOULON CEDIEN 9 Hilliphene 04 94 46 83-33 - RAVI 94 46 32 9 - voorried dispublisacione di was sevenepalpement geomfe



Annexes Arrêtés

Vu la délibération en date du 15 mai 2013 du conseil municipal de La Motte donnant un avis favorable avec réserve sur le projet de PPRI;

Vu le courrier en date du 27 mars 2013 de la chambre d'agriculture donnant un avis favorable avec réserve sur le projet de PPRI;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de PPRI de La Motte, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, du Conseil Général du Var, du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de La Motte;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 août 2013 relatif au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable assorti de recommandations;

Considérant que les évolutions apportées, à l'issue de l'enquête publique, au projet de plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de La Motte, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation lié à la présence de la Nartuby et de l'Endre sur la commune de La Motte ;

ARTICLE 2: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comporte:

> Une note de présentation,

> Un règlement,

> Des cartes de zonage réglementaire (4).

ARTICLE 3: Les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de La Motte.

ARFICLE 4: Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de La Motte aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.



Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, d'un aflichage en mairie de La Motte ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pendant au moins un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'aflichage du maire et du président de la CAD adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Draguignan, le maire de la commune de La Motte, le président de la CAD et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Laurent CAYREI



Annexes



PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Enchonnement, de l'Aménagement et du Logement de Provente-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Far

Toulon. 10 2 6 AVR. 2013

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour Pétablissement STOGAZ sur les communes de La Motte et des Ares-sur-Argens

LE PREFET DÛ VAR

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515-26 ;

Yu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300-2;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effèts et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC);

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son aunexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;

Unité Territoriale du Var - 244 évence de l'Infanterie de Marine - BP 50520 - 81041 Toulou volce 9 - 121 ; 04 91 08 65 00 - Fex 04 94 08 66 10 Adresse Insernet : Euglément para developpement-dissible, pour fe



Annexes Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1970 modifié, antérieurement délivré à la société STOGAZ pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LA MOTTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 portant autorisation d'exploiter un réservoir de gaz sous talus en remplacement d'une sphère aérienne sur le territoire de la commune de LA MOTTE ;

Vu l'arrété préfectoral du 25 février 2010 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'établissement STOGAZ implanté sur la commune de LA MOTTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 actobre 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement STOGAZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 prolongeant jusqu'au 30 avril 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques paur l'établissement STOGAZ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 6 février 2013 aux Personnes et Organismes Associés ;

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés consultés du 29 décembre 2012 au 4 février 2013 sur le projet de PPRT;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 preserivant une enquête publique du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 relative au plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société STOGAZ sur le territoire des communes de LA MOTTE et DES ARCS-SUR-ARGENS;

Vu l'avis du CLIC autour de l'établissement STOGAZ prononcé le 11 décembre 2012 en séance sur le projet de PPRT (avis favorable à l'unanimité) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 avril 2013 suite à l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société STOGAZ sur le territoire des communes de LA MOTTE et DES ARCS-SUR-ARGENS (avis favorable);

Vu les pièces du dossier;

Vu le rapport du 19 avril 2013 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur le Directeur Départemental des l'erritoires et de la Mer du Var ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,



Annexes

Arrêtés

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par la société STOGAZ sur le territoire des communes de LA MOTTE et des ARCS-SUR-ARGENS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2:

Ce plun vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes de LA MOTTE et des ARCS-SUR-ARGENS dans le délai de trois mois prévu par ce même article L.126-1.

L'arrêté préfectoral du 3 mai 1988 relatif à l'instauration, sur les communes de LA MOTTE, des ARCS-SUR-ARGENS et de TRANS EN PROVENCE, d'un périmètre d'isolement autour du centre d'emplissage de goz de l'usine STOGAZ est abrogé.

ARTICLE 3:

Le Plan de prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation, décrivant les installations et les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux article L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement;
- un règlement, comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement;
 - o les mesures de protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.
- des recommandations tendant à renforeer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la préfecture du Var, à la sous-préfecture de Draguignan, ainsi qu'en mairies de LA MOTTE et des ARCS-SUR-ARGENS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la DREAL PACA.



Annexes

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est adressé aux Personnes et Organismes Associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société STOGAZ sur les communes de LA MOTTE et des ARCS-SUR-ARGENS.

Il est en outre publié par voie d'affichage, par les communes de LA MOTTE et des ARCS-SUR-ARGENS, pendant une durée d'un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « Var Matin ».

Il est publié au recueit des actes administratifs de l'État dans le département du Var.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Var, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il pent également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, le maire de la commune de LA MOTTE, le maire de la commune des ARCS-SUR-ARGENS, le maire de la commune de TRANS EN PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le

Laurent CAYREL

Le Préfet,



Annexes



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTM/SPP/PR/2023-02 du 1 6 OCT. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 123-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

Vu le décret 2022-1289 du 1° octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Var à compter du 21 août 2022 ;

Yu l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 20 avril 2011 ;

Considérant que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit diverses évolutions applicables à compter du 1° janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques;

Considérant que l'état des risques, relatif à l'obligation d'Information du vendeur et du bailleur à l'encontre de l'acquéreur ou du locataire, est accessible via le site Géorisques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

1/6



Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1": Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risqués naturels et technologiques majeurs, dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 2: Effet de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux listés en annexe du présent arrêté relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune sont abrogés.

Article 3: Mesures d'information

Toutes les communes du département du Var sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont accessibles sur le site GEORISQUES : www.georisques.gouv.fr

technologiques majeurs, sont accessores au sate de l'engles en sate de l'engles en la les en la constitute de l'engles ERRIAL (https://errial.georisques.gouv.fr), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier

est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Var.

Un imprimé à remplir est également disponible sur le site Géorisques.

Article 4: Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans les mairies concernées. Une copie est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires du Var et à la chambre de commerce et d'industrie du Var.

Article 5: Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ill est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

2/6

Diag

Edition en ligne du 17/12/2024 Réf. Interne : 2024-12-17-7159308

Annexes Arrêtés

Article 6: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 1 6 OCT. 2023

Philippo MAHÉ

3/6



Annexes Amétés

95049	Cuers	AF du 20 msi 2011
93050	Diagukioan	AF DOTM/SAD/EST/19-05-05 do 3 juin 2019
83051	Entrecastasion	AF du 20 mai 2011
63052	Esparren	AF du 20 mai 2011
62053	Evenos	AP du 16 noût 2011
81054	to Endéde	AP du 29 iu'n 2016
63055	Favence	Af du 20 mai 7011
63056	fignnières	AF du 27 mai 2014
03057	Decrans-ser-lebsle	AG du 24 j 67 et 2017
8205B	Hayose	IAF du 20 mai 701)
83059 83059	forcelausiret	AP do 24 juit et 2017
	Fox-Amphaux	AP du 20 mai 2011
83060		AP COTMISADISR Nº18-05-06 du 3 juin 2019
B30G1	Tréjus	AP du 27 (évrier 2012
83052	15 Garde	AP n° DD1N/SPP;ER/2022-04 du 31 mai 2022
83033	La Garde-Freinet	AP do 24 juliet 2017
63055	Garépelt	AP do 13 julios 2011
83065	Gassin	AP do 20 mai 2011
B3056	Ginasservä	AP du 20 mai 2011
85057	Conferen	AP Gu 19 Juliet 2011
03060	Grimoud	AP 00 13 (07/67 201) AP DDTN/SAD/SR-N*19-05-06 du 3 juin 2019
23052	Hybres-las-Falmiers	AP do 13 juillet 2011
83070	Le tavandoy	AP 00 13 (UEST 2011 AP n° DOTH/SFF/PA/2022-02 du St mai 2022
83071	La Londe-les-Maures	The state of the s
93072	Lorgues	AP do 27 mai 2014
85073	le toc	AP du 20 actobre 2011
93074	La Martre	AP du 20 mai 2011
93075	Les Hayons	AP du 20 mai 2011
03976	Mazavijos	AP DDT(4/SAD/6R-N*19-05-20 du 3 juin 2013
93077	Méounes-les-Hontrieux	AP do 13 juillet 2011
93078	Moissac-Felieura	AP du 20 m3) 2011
93078	Le Mêle	AP du 15 juliet 2011
83050	Mons	AF du 20 mai 2011
83CE1	Montavrovx	AP du 20 mzi 2011
83092	Montferret	A7 du 20 mai 2011
83053	Montfort-rur-Argent	AP du 25 mai 2011
83694	Hontmeyon	AP du 20 mai 2011
32055	La Motte	AP DOTM/SAD/SRNF19 05-08 du 3 juin 2019
32005	Le May	A2 nº DDTH/SPP/FR/2022-03 du S1 mai 2022
93097	[Nens-les-Pins	AP du 20 mai 2011
83099	Méaules	AP du 24 juillet 2017
33059	OFKees	AP du 20 mai 2011
53090	Officults	AF DOTMISADIER 11/10-05-09 du 3 juin 2019
53191	Pierrefeu-du-Var	AF DOTM/SAD/8R-N'19-05-10 du 3 juin 2019
53092	Pigrans	AF du 20 mai 2011
63093	Flan-d'Aups-Ste-Baume	AP do 20 mil 2011
53094	ifice de la tout	'AF DOTKISAD)2E-N1'15-07-01 du 10 jvillet 2018
23095	Pentévés	AF du 20 msi 2011
63623	Pauralaux	AP de 20 mai 2011
E3097	Pourtières	'AP du 20 mai 2011
83693	Lo Prodet	AP n° DOTM/SEP/ER/2023-07 do 21 mail 2022
53083	Puget-sul-Argens	1AP DDTM3AD;8R-M19-05-11 du & ju n 2018
	Puget-Ville	AP (5) 20 ma) 2011
63100		AP συ 20 πού 2001
63101	Annatucily	AP du 20 mai 2011
83102	laceutie	Ar do 25/in 2013
83103	lic Revest-les-Eaux	AP du 20 mei 201)
03104	Rians	AP du 20 mai 2011
B3105	Ribous	
85108	Socbaton	AP du 24 juillet 2017



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par | Media Immo DIAG AVENUE Pour le compte de Numéro de dossier 4437 17/12/2024 Date de réalisation

Localisation du bien Lieudit la Chaoumo Les hameaux du Castellet 83920 LA MOTTE Section cadastrale C 978, C 980, C 981 81.78m Altitude

Données GPS Latitude 43.499518 - Longitude 6.583252

***** Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur

BASOL 0 SITE Total 0 SITE

Dans un rayon de 200m autour du bien

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

Ace jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du blen :

- o site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par
- o site est répertorié au total.

Fait à Corbeil Essonnes, le 17/12/2024

*Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Cecl sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client solent exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS solent à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Bat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Carlographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le demier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS: Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

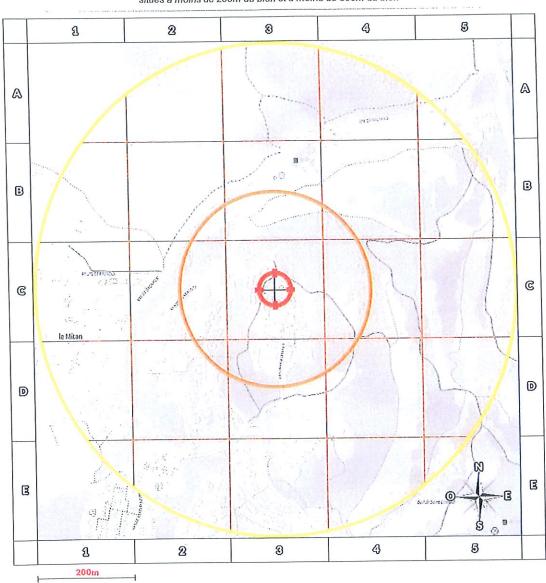
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Diag

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵 📴

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.

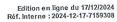


Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
J		Aucun résultat à moins de 200m	

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	(Environ)	ı
				Ĺ
		Aucun résultat de 200m à 500m		j
L				

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo Pour le compte de DIAG AVENUE Numéro de dossier 4437 Date de réalisation 17/12/2024

Localisation du bien Lieudit la Chaoumo Les hameaux du Castellet 83920 LA MOTTE Section cadastrale C 978, C 980, C 981 Altitude 81.78m Données GPS Latitude 43.499518 - Longitude 6.583252

Désignation du vendeur	*****	
Désignation de l'acquéreur	1	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Mnistère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

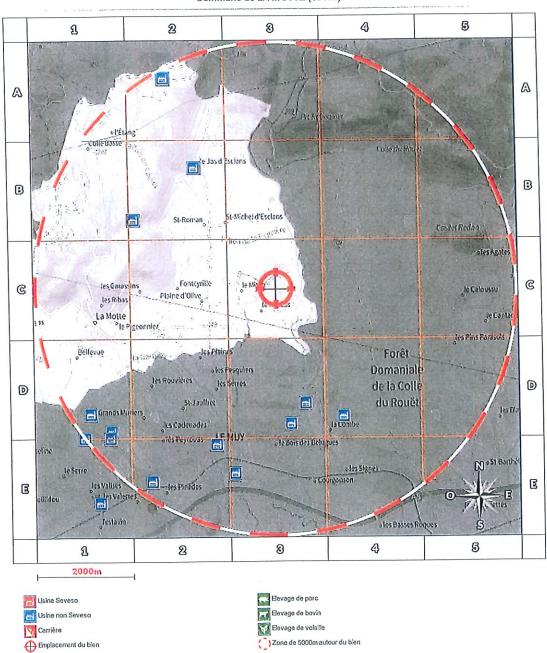
Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

[&]quot;Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



Cartographie des ICPE Commune de LA MOTTE (83920)



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous alderont à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE Commune de LA MOTTE (83920)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Bat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
		10	PE situeés à moins de 5000m du bien		
		T	boulevard andré BOUiS	En exploitation avec titre	Non Seveso
B2	Valeur Initiale	Caves d'Esclans	83920 La Motte	INCONNU	NON
A2 Valeur Initiale	ISOCIETE MERIDIONALE DE	lieux dits "L'éouviere", "clos pouiri" et "demi	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	OUI	
	Valeur Initiale		Le Petit Clos Pouiri 83830 CALLAS	En exploitation avec titre	Non Seveso
A2		SA COLAS MIDI MEDITERRANEE		INCONNU	NON
		25 quartier de la Maurette RD 25	25 quartier de la Maurette RD 25	En exploitation avec titre	Non Seveso
B2 Valeur Initiale	sté des Caves d'Esclans	83920 La Motte	INCONNU	NON	
	Valeur hitiale ISDI illégale Marchal Fanny Quartier le Mitan 83920 La Motte	Quartier la Mian	En fin d?exploitation	Non Seveso	
B2				INCONNU	NON

Nom -	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à plus de 5000	m du blen	
	Quartier Sainte Roseline 83920 La Motte	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Haut OUI

 Γ_{ij}



Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	DIAG AVENUE	
Numéro de dossier	4437	
Date de réalisation	17/12/2024	

Localisation du bien Lieudit la Chaoumo Les hameaux du Castellet 83920 LA MOTTE C 978, C 980, C 981 Section cadastrale Altitude 81.78m Données GPS Latitude 43.499518 - Longitude 6.583252

***** Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DEL'IMMEUBLE AU RECARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT 000 C 978, 000 C 980, 000 C 981 Non exposé

SOMMAIRE

Synthèse de votre Bat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

36/39 D'AG AVENUE - 87 Bd St Nco'as 83700 ST RAPHAEL - 822295457



Etat des nuisances sonores aériennes

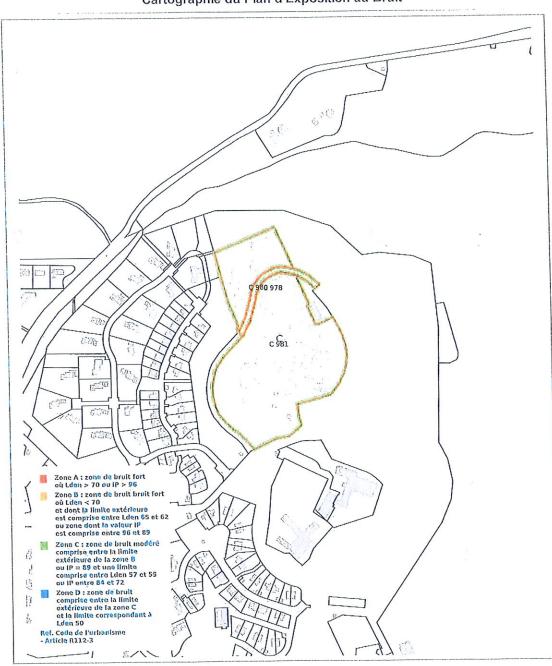
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

n°	informations mises a dispo	osition par arrêtê préfectoral du	mis	à jour le	
dresse de l'immeuble leudit la Chaoumo Les hameau 13920 LAMOTTE	ux du Castellet	Cadastre C 978, C 980, C 981			
ituation de l'immeuble au r	egard d'un ou plusieurs	plans d'exposition au b	ruit (PEB)		
L'immeuble est situé dans le					1 oui non
	révisé		approuvâ 🗌	date	
1 si oui, nom de l'aérodrome	:				
L'immeuble est concerné par	des prescriptions de travau	xdinsonorisation			² oui non
			X		oui non
² si oui, les travaux prescrits	ont été réalisés				
					1 oui non
Limmeuble est situé dans le	périmètre d'un autre PEB				Sul Non
	révisé 🗌		approuvé	date	
1 si oui, nom de l'aérodrome Situation de l'immeuble au					
¹ (initineur de la courbe d'indice Liden 70) ² (entre la courbe d'indice Liden 70 et une cour ³ (entre la linite estirieur de la zone B et la co	our bardinghos Liden choisile entre 57 et 55)	igalaire que pas les abradrames méridondes as l'objet d'una limbasión réglementaire s'un Fo	. soj de fanide 1908 gustavić in Advode général neončie do plages horines Countre).	des implia (ril sous pilostrus des di	opositions de l'article L. 1124
Nota bane : Lorsque le tien se silue sur 2 zon	nes, il consiert de reterir la zone de bruit la plu	us importante.	d des nuicances prises en c	omnte	
Nota bane : Lorsque le tien se silue sur 2 zon	es, il confect de reterir la zone de breit la pla ermettant la localisation	de l'immeuble au regar	rd des nuisances prises en c		
Nota bane : Lorsque le tien se silue sur 2 zon	emettant la localisation Consultation en ligne sur	de l'immeuble au regar	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		
Nota bane : Lorsque le tien se silue sur 2 zon	emettant la localisation Consultation en ligne sur	de l'immeuble au regar https://www.geoportail.gouv	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		
Nota bane : Lorsque le tien se silue sur 2 zon	emettant la localisation Consultation en ligne sur	de l'immeuble au regar https://www.geoportail.gouv	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		
Nobere: turque la time suite sur 2 so Documents de référence pu Vendeur - Acquéreur	emettant la localisation Consultation en ligne sur	de l'immeuble au regar https://www.geoportail.gouv	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		
Nobere : Lurque la time e siue sur 2 so Documents de référence pu Vendeur - Acquéreur Vendeur	et, a content de rent de truste per ermotiant la (ocalisation Consultation en ligne sur Plan di	de l'immeuble au regar https://www.geoportail.gouv	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		
Nobere: turque la time suite sur 2 so Documents de référence pu Vendeur - Acquéreur	et, a content de rent de truste per ermotiant la (ocalisation Consultation en ligne sur Plan di	de l'immeuble au regar https://www.geoportail.gouv	r.fr/donnees/plan-dexposition-au		17/08/20

Cel état, à rempir par la vendeur ou la batiliture, est destinà à d'una indégré au dossier du disgrassites teclarique - DDT (emporé, selon la cas, à la prometa de vende ou, à défaut de prometare, à facte authentique de vende et au contrat de sociale a la vende pote sur un immerzible non bitin) et à d'un annerd à l'acte authentique de vende et, la cas échéant, au contrat présiminate en cas de vende en information son les nuisances sonores défances. Pour en savoir plas, consultes la site Internat du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-cologi



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



Prescriptions d'urbanisme applicables dans les zones de bruit des aerodromes

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONEB	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'imp	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	saires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants expusés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONS	TRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTAN	IT
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004